

La succession acceptée à concurrence de l'actif net

#succession

#passif

#succession à concurrence de l'actif net

Référence : FAM-16069-019

Durée : 0.5 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

Lorsqu'on ignore si l'actif successoral est plus important que le passif, le notaire est souvent amené à conseiller une acceptation de la succession à concurrence de l'actif net. Ainsi, l'héritier ne sera pas tenu des dettes de la succession au-delà de l'actif qu'il recueille, de sorte qu'il n'aura aucun sacrifice à faire sur son patrimoine personnel. Dans cette procédure, le rôle du notaire est très particulier.

Objectifs pédagogiques



À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Maîtriser la procédure de la succession acceptée à concurrence de l'actif net
- Répondre aux difficultés rencontrées par le notaire (vente d'un bien immobilier, ordre de paiement des créanciers...)

Programme de la formation



I. Les conditions de l'acceptation à concurrence de l'actif net

A. La déclaration

B. L'inventaire

C. Les changements d'option

II. Les effets de l'acceptation à concurrence de l'actif net

A. Pendant le délai de 15 mois

- 1) La situation des créanciers : la déclaration des créances
- 2) La situation de l'héritier : vente, conservation et paiement des créances

B. Après le délai de 15 mois

- 1) Le sort des biens et des créances qui subsistent
- 2) L'établissement d'un compte

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Aucun pré-requis.

Les points forts de la formation

- Régime de la vente d'un immeuble au cours de la procédure
- Détermination des règles de prescription des créances
- Précision du rang entre les créanciers

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Cas pratiques

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 1512 questions écrites sur 2024
- 4445 questions orales en 2024

Notre intervenant

LEBATS Christophe
Juriste consultant au CRIDON OUEST
Diplôme Supérieur du Notariat
Docteur en droit privé

Domaines d'intervention :

- Droit du divorce
- Droit du partage
- Droit des successions
- Droit des assurances-vie
- Droit des sûretés

